

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: Règlement # 230-181.1 Zone résidentielle Rb11 – remises jumelées

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 5 septembre 2018, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-181.1 lequel a pour objet de modifier l'énoncé des articles 3.3.7.1, 3.3.7.5.1 et 3.3.7.7 du règlement de zonage # 230 pour établir les règles applicables aux remises jumelées pouvant être implantées dans la zone résidentielle Rb11.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2018.

Un certificat de conformité a été délivré le 12 février 2018, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 28 février 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier